

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech
Séance publique du 9 juillet 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 02.07.2025

Date de la convocation des conseillers : 02.07.2025

Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; WOHLFART Nathalie, échevine ; M.M. BOHNENBERGER Emile, FISCH Laurent, KARTHEISER Gilles, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé : //

Au début de la séance, il fût décidé par le conseil communal de porter la résolution introduite en date du 4 juillet 2025 au point 8 de l'ordre du jour.

Point de l'ordre du jour numéro : 8

Objet: Service Night Rider - Règlement portant fixation des tarifs de l'abonnement d'une carte dite « Night Card Bech » et des modalités d'utilisation du service Nightrider

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 14 décembre 2016 portant introduction du service « Night Rider » et fixation des tarifs de l'abonnement d'une carte « Night Rider » et des modalités d'utilisation du service, approuvée par le ministère de l'Intérieur le 20 décembre 2016, référence 343/16/CR ;

Vu le contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » conclu en date du 27.03.2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société S.L.A. S.A. réglant les modalités du service offert ;

Vu la décision du conseil communal prise en la présente séance portant introduction de la « Night Card Bech » pour tous les habitants de la commune de Bech ;

Considérant qu'il incombe encore au conseil communal de fixer les tarifs de l'abonnement d'une « Night Card Bech » et les règlements d'utilisation du service de transport :

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Décide avec cinq voix positives (Bohnenberger, Fisch, Kartheiser, Pesch, Wintersdorf) et quatre voix négatives (Classen, Goeres, Schmit, Wohlfart) :

- **d'introduire avec effet au 01.01.2026, le règlement suivant portant fixation du tarif de l'abonnement de la « Night Card Bech » et des modalités d'utilisation du service Night Rider:**

Article 1^{er} : La commune de Bech met à la disposition des résidents de la commune de Bech, à partir de 16 ans, le service du Night Rider contre paiement d'une carte d'abonnement annuel valable pendant une année à partir de la date de délivrance. Cette carte personnalisée appelée « Night Card Bech » est vendue par l'administration communale de Bech.

Article 2 : La « Night Card Bech » n'est valable que pour les résidents de la commune de Bech. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la commune de Bech.

Article 3 : Pour les détenteurs de la « Night Card Bech », toutes les courses sont gratuites.

Article 4 : Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Bech » sont fixés comme suit :

- 25 €/an pour les habitants âgés de 16 à 25 ans inclus
- 70 €/an pour les habitants à partir de 26 ans

Article 5 : Les trajets réservés non utilisés et qui n'ont pas été décommandés dans les délais, seront facturés par la commune au détenteur de la « Night Card Bech ». Cette facture est payable endéans la huitaine.

Article 6 : Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Bech » ou du non-respect du présent règlement, l'abonnement sera bloqué par l'administration communale.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures.


La bourgmestre
(Jill Goeres)

Pour expédition conforme :


le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 03.04.2024